
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES.**

Judi 3 juin 1948. — *Présidence de M. le Contel, vice-président.*
— La commission a approuvé le rapport de M. Novat préconisant l'adoption de la proposition de résolution (n° 308, année 1948) de M^{me} Patenôtre, tendant à inviter le Gouvernement à restituer leurs véhicules à tous les propriétaires de voitures automobiles réquisitionnées depuis la Libération.

M. Longchambon, rapporteur du projet de loi (n° 456, année 1948) autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique, a été ensuite entendu.

Après avoir rappelé que les accords et protocoles soumis à l'examen du Parlement ont pour but de résoudre certains pro-

blèmes financiers restés pendants entre la France et la Pologne, ainsi que d'établir les bases de relations économiques durables et aussi larges que possible entre les deux pays, le rapporteur a passé en revue les principaux engagements qui découlent des dispositions examinées.

Bien qu'il lui ait paru difficile de chiffrer avec exactitude les avantages reçus ou consentis par notre pays, M. Longchambon s'est attaché à souligner l'intérêt économique et moral des conventions signées et s'est montré favorable à la ratification demandée.

Avant de se prononcer, la Commission a procédé à l'audition de M. de Coulac, désigné comme commissaire du Gouvernement, pour la discussion du projet. Ce haut fonctionnaire a été amené à préciser certaines modalités d'application des accords, notamment à l'égard des livraisons de charbon polonais.

À l'issue de cette audition, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur et décidé de proposer au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de loi soumis à ses délibérations.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mardi 1^{er} juin 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 456, année 1948) autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique, dont elle est saisie pour avis.

M. Léonetti, rapporteur, a soumis à la commission son projet de rapport sur la question. Après avoir souligné l'importance de ces accords qui, non seulement, révèlent la volonté tant du Gouvernement de Paris que de celui de Varsovie de renouer des relations commerciales normales entre la France et la Pologne, mais encore constituent un premier pas vers une plus large collaboration économique européenne, prélude d'une meilleure entente sur le plan politique, M. Léonetti a demandé à la commission d'émettre un avis favorable à la ratification de ces accords.

A la suite des observations présentées notamment par M. Zyromski, qui a exprimé l'espoir que les accords franco-polonais soient suivis d'autres ententes avec tous les Etats de l'Europe centrale et orientale et par le président, qui a déclaré

que ces accords, qui sont l'expression d'une volonté de coopération, devront s'accompagner d'une meilleure compréhension mutuelle entre les deux peuples, la commission a décidé à l'unanimité d'adopter les conclusions de son rapporteur.

Puis, sur l'initiative de M. Paul Boncour et après l'intervention de son président, la commission a décidé d'inscrire à son prochain ordre du jour l'examen de la situation en Palestine.

AGRICULTURE

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M. Dadu, vice-président.*

— La commission a désigné MM. Bellon et Brettes comme membres de la délégation mixte Agriculture-Finances, chargée d'enquêter sur les dommages agricoles causés par les récents orages de grêle dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et de proposer les mesures propres à y remédier.

Elle a ensuite examiné le projet de loi (n° 379, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles ou forestières.

Elle a décidé de confier l'étude de ce projet à une sous-commission composée de MM. Chochoy, Le Goff, Roudel et elle a désigné M. Le Goff comme rapporteur.

M. Brettes a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 419, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

La commission a entendu l'exposé du rapport de M. Primet sur la proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme.

A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part MM. Chaumel, Gravier, de Montalembert, Saint-Cyr et Sempé, les commissaires ont adopté, par 10 voix contre 6, les conclusions du rapport de M. Primet.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a entendu M. P.-H. Teitgen, ministre des Forces armées, sur l'organisation de l'état-major général des forces armées.

Le ministre a indiqué que l'emploi combiné, actuellement de plus en plus poussé, des trois armées, rendait caduque l'organisation ancienne des trois états-majors distincts : il a donc indiqué que, s'il reste des bureaux particuliers pour les affaires spéciales à chaque armée, les bureaux de l'état-major général des forces armées traitent les questions communes. Il a souligné que la direction du comité des trois chefs d'état-major a été confiée à l'un des trois, chargé des fonctions de « président » et non de « chef d'état-major général ». Il a indiqué que l'emploi de cet état-major combiné permettrait une très grande simplification dans la solution de toutes les questions communes et, plus particulièrement, allait rendre possible une importante compression de personnel.

A propos de cet exposé, le ministre, répondant à une question de M. le Général Petit, a bien souligné que la défense nationale, sans quitter le plan patriotique, devait actuellement obligatoirement dépasser quelque peu le plan national au sens strict et dépendre d'un système d'alliances, quel qu'il soit.

Le ministre a indiqué à M. Paul-Boncour que, en temps de guerre, le comité des chefs d'état-major était destiné à disparaître, pour laisser la place à un chef d'état-major unique ; il a bien marqué, d'autre part, qu'il fallait abandonner la notion de généralissime, au profit de la notion des commandants de théâtres d'opérations, aussi bien dans l'hypothèse, purement théorique, d'une guerre où la France combattrait seule, que dans l'hypothèse d'une guerre où la France combattrait au sein d'une coalition.

M. Boivin-Champeaux a fait remarquer que l'organisation de l'état-major combiné présentait, d'après le texte qui le crée, une complication assez considérable. Le ministre a répondu qu'à l'expérience le fonctionnement de cet organisme était parfaitement satisfaisant. Il a souligné qu'en tout cas les membres des états-majors ne sont pas des exécutants aveugles, mais des techniciens gardant une grande initiative.

Après le départ du ministre, M. le Général Zeller, major général des forces armées, a exposé que les opérations concernant les réserves sont actuellement très décentralisées, en ce sens que les subdivisions militaires sont chargées, en ce moment, d'établir les fichiers des officiers et sous-officiers de réserve ainsi que leurs dossiers et leurs affectations éventuelles. Il a indiqué que les directions du personnel militaire règlent l'avancement et les

décorations et s'occupent du contentieux et des radiations des cadres des officiers et sous-officiers de réserve.

Le général Zeller a insisté sur le fait que l'armée manquait actuellement de jeunes officiers de réserve et sur la nécessité de rétablir les périodes d'instruction.

M. Alric a été désigné pour rapporter le projet de loi (n° 357, année 1948) relatif à la situation de certains élèves et anciens élèves de l'École polytechnique.

La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Rogier sur le projet de loi (n° 358, année 1948) relatif au déclassement partiel de la place de Tlemcen.

Il a été décidé d'apporter une mise au point au projet de loi (n° 359, année 1948) relatif aux conditions de concours des militaires dégagés des cadres pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire. La commission a été d'accord, en principe, avec les conclusions présentées par le général Petit, rapporteur, et elle l'a chargé de lui apporter les précisions nécessaires lors de sa prochaine réunion.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La commission a désigné :

— M. La Gravière comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 392, année 1948) de M. Ferrier, tendant à inviter le Gouvernement à provoquer la réunion d'une conférence mondiale à l'effet de procéder à la réforme du calendrier ;

— M^{me} Saunier comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 408, année 1948) de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai un texte de loi portant organisation générale du tourisme et créant un Centre national du tourisme français doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui aurait pour objet de développer au maximum l'industrie touristique, ressource essentielle de notre économie.

M. Victoor a ensuite présenté les grandes lignes de son rapport

sur la proposition de résolution (n° 194, année 1948) de M. Marrane, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour développer l'éducation physique, les sports et les activités de « plein air ».

Cette proposition de résolution traitant du problème sportif dans son entier, le rapporteur a posé la question de savoir si la commission entendait l'étudier en surface ou, au contraire, procéder à un examen complet et en profondeur.

La commission s'est ralliée à ce dernier point de vue.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a été invitée à donner son avis sur la proposition.

En résumé, la commission a donné son accord de principe sur les différents points faisant l'objet de la proposition de résolution, sous réserve de l'examen plus approfondi du dernier d'entre eux, visant la création d'un secrétariat d'Etat à l'éducation physique et aux sports.

Le rapport de M^{me} Saunier sur sa proposition de résolution (n° 348, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la Légion d'honneur aux Ecoles normales primaires françaises à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de la fondation des Ecoles normales primaires du département de la Seine, a été adopté à l'unanimité.

Après un bref débat au cours duquel ont notamment pris la parole MM. Pinton, La Gravière, Amédée Guy, Champeix et M^{lle} Mureille Dumont, a également été adopté le rapport de M^{me} Saunier sur sa proposition de résolution (n° 349, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à encourager les efforts entrepris ces dernières années en faveur de la culture populaire et en particulier : 1° à n'effectuer aucune compression du personnel enseignant déjà en nombre beaucoup trop restreint pour les besoins du pays ; 2° à ne réduire le personnel administratif que dans une proportion maximum de 25 0/0 ; 3° à titulariser les membres du personnel en fonctions dans les mêmes conditions que leurs collègues des administrations analogues.

La discussion immédiate de ces deux propositions de résolution sera demandée le 8 juin prochain.

La commission a enfin décidé d'aller visiter, le mercredi 9 juin 1948, l'exposition de « La Presse enfantine », organisée par le Ministère de l'Education nationale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Paget, favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 383, année 1948) transmise par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser la société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie.

M. Jouve a ensuite présenté un exposé sur les rapports entre les Caisses régionales de sécurité sociale et les Commissions administratives hospitalières et les cliniques privées.

M. Leuret a donné connaissance à la commission d'un vœu adopté par l'Académie de pharmacie au sujet du projet de loi (n° 3.164 A. N.) fixant les cadres et effectifs militaires — vœu qui tend à ce que soit conservée, entre l'effectif des pharmaciens et celui du personnel traitant (médecins et dentistes), la proportion qui existe actuellement, soit un pour onze.

La commission a désigné M. Teyssandier comme rapporteur du projet de loi (n° 445, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes.

Enfin la commission a décidé d'envoyer une délégation visiter l'exposition de « La Presse enfantine » organisée par la Direction générale de la jeunesse et des sports du Ministère de l'Education nationale.

FINANCES

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a, tout d'abord, examiné plusieurs projets de décrets, relatifs au recrutement de personnels par des administrations publiques, qui lui étaient soumis pour avis en application de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947.

Elle a, ensuite, à la demande de MM. Cardonne et Courrière, décidé de proposer au Conseil de la République l'envoi d'une commission d'enquête dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, composée de parlementaires ne représentant pas les régions intéressées, pour y constater l'ampleur des

calamités qui ont éprouvé les cultures de ces départements. Elle a décidé de proposer au Conseil de la République les candidatures de MM. Janton et Reverbori comme membres de cette commission.

Elle a, enfin, examiné la proposition de résolution (n° 141, année 1948) de M. Robert Sérot, tendant à inviter le Gouvernement à proposer les mesures législatives nécessaires pour que les fonctionnaires qui ont été mis d'office à la retraite par application de l'article 9 de la loi du 15 février 1946 et qui avaient des enfants à leur charge au moment de leur cessation de service bénéficient des avantages prévus par la loi du 3 septembre 1947 pour le calcul de la pension de retraite.

Tout en reconnaissant le bien-fondé des suggestions présentées, elle a considéré qu'au moment où le Parlement légiférait sur l'ensemble du problème des conditions de dégage ment des cadres des fonctionnaires, il semblait préférable que le cas particulier visé dans la proposition de résolution fasse l'objet d'une intervention de son auteur lors du vote prochain du projet de loi relatif aux conditions de dégage ment des cadres.

M. J.-M. Thomas a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 420, année 1948) tendant à modifier l'acte dit « loi du 8 avril 1941 » prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en Conseil d'Etat.

M. Vieljeux a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 301, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux agents européens des services publics dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, à l'exception de l'Indochine, les diverses mesures intervenues ou à intervenir dans la métropole et portant relèvement du traitement des fonctionnaires, renvoyé, pour le fond, à la commission de la France d'Outre-Mer.

M. Victor a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 440, année 1948) tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres, renvoyé, pour le fond, à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Faustin Merle a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 205, année 1948), tendant à établir le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, renvoyé, pour le fond, à la commission des pensions.

Jeudi 3 juin 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission, après avoir entendu un exposé de M. Longchambon, rapporteur de la commission des affaires économiques, les observations d'un commissaire du Gouvernement et en avoir discuté, a décidé de donner un avis favorable aux conclusions de la commission des affaires économiques sur le projet de loi (n° 456, année 1948) autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a examiné la proposition de loi (n° 482, année 1948) tendant à accorder une garantie de l'Etat à la Caisse des marchés. Après avoir entendu son rapporteur général, M. Alain Poher, qui lui a exposé dans quelles conditions une proposition de loi avait été nécessaire pour venir en aide à la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation, qui n'était pas en mesure de payer à son personnel les salaires du mois de mai, la commission est tombée d'accord :

— pour donner un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi, sans préjuger de l'organisation future de la S. N. E. C. M. A. ;

— pour reconnaître qu'un problème de fond se posait quant à la S. N. E. C. M. A., qui devra être résolu dans un délai très bref ;

— pour demander au ministre de l'Air de venir lui faire un exposé de la situation passée de la S. N. E. C. M. A. et de la situation que compte lui réserver le Gouvernement dans l'avenir.

M. Dorey a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 456, année 1948), autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique, renvoyé, pour le fond, à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. Alain Poher a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 482, année 1948) tendant à accorder une garantie de l'Etat à la Caisse des marchés.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a entendu M. Verdeille exposer les grandes lignes du rapport qu'il doit déposer sur la proposition de résolution (n° 823, année 1947) de M. Charles-Cros, concernant les indemnités allouées aux conseillers généraux ou membres des assemblées représentatives des Territoires d'Outre-Mer.

Après un échange de vues auquel ont pris part, notamment, MM. Grassard, Durand-Réville, Gustave et Charles-Cros, la commission a décidé d'adopter le rapport de M. Verdeille, en faisant observer que la réforme préconisée par la proposition de résolution, c'est-à-dire l'attribution aux conseillers généraux d'Outre-Mer des mêmes indemnités que celles dont bénéficient leurs collègues de la métropole, ne ferait que consacrer légalement un état de fait.

Sur une intervention de M. Grassard, la commission a décidé de procéder à une étude de l'approvisionnement en devises des Territoires d'Outre-Mer et de la répartition des fonds de l'aide intérimaire du plan Marshall.

Enfin, la commission a désigné M. Cozzano comme rapporteur de la proposition de résolution de M. Touré (n° 407, année 1948) concernant la Caisse intercoloniale des retraites et M. Durand-Réville comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 422, année 1948), concernant la réforme judiciaire en A. E. F.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mardi 1^{er} juin 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a poursuivi et terminé l'examen des propositions de résolution :

— (N° 319, année 1948) de M. Larribère, tendant à inviter le Gouvernement à libérer les emprisonnés politiques arrêtés lors des élections à l'Assemblée algérienne les 4 et 11 avril 1948 et à l'abrogation du décret-loi du 30 mars 1935 ;

— (N° 370, année 1948) de M. Larribère, tendant à inviter le

Gouvernement à annuler les opérations électorales des 4 et 11 avril 1948 pour l'élection de l'Assemblée algérienne et à faire procéder à de nouvelles élections ;

— (N° 406, année 1948) de M. le Général Tubert, tendant à l'envoi en Algérie d'une commission d'enquête chargée de faire un rapport d'ensemble sur les faits qui se sont déroulés à l'occasion des élections à l'Assemblée algérienne et sur la situation générale qui en découle.

Le président, en ouvrant la séance, a indiqué à la commission qu'elle aurait à prendre position sur trois principales questions définies précédemment :

1° Convient-il ou non d'envoyer une Commission d'enquête en Algérie ?

2° Quelle attitude le Conseil de la République doit-il prendre au sujet de l'applicabilité du décret du 30 mars 1935, dit « décret Régnier » ?

3° Convient-il d'inviter le Gouvernement à faire élargir les détenus algériens condamnés à l'occasion du déroulement des opérations électorales ?

Examinant ces divers points, la commission s'est livrée à un échange de vues prolongé et général à l'issue duquel trois textes formant une seule proposition de résolution, présentés par M. Léo Hamon, ont été adoptés.

Sur la question de savoir si le décret Régnier est encore applicable, le texte de M. Hamon, ainsi rédigé, a été adopté à l'unanimité :

« Le Conseil de la République, estimant que la répression des atteintes à la souveraineté nationale et à la sûreté de l'Etat doit être assurée au plus tôt, en Algérie, par la seule application de textes valables dans la Métropole, invite le Gouvernement à demander au Conseil d'Etat un avis sur le maintien en vigueur ou l'abrogation du décret-loi du 30 mars 1935 par l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 et, au cas où cet avis concluerait au maintien du décret, l'invite à saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à l'abrogation dudit décret-loi ».

A propos de l'élargissement des détenus politiques, le texte de

M. Larribère (proposition de résolution n° 319) a été repoussé à mains levées, les seuls conseillers communistes ayant voté pour.

Le texte présenté par M. Boumendjel a été rejeté de la même façon.

Le texte de M. Léo Hamon, ainsi rédigé, a été alors adopté à l'unanimité :

« Il souhaite, en outre, que des mesures d'élargissement puissent être envisagées, dès que possible, au profit des personnes récemment arrêtées en Algérie ».

Sur la question de la désignation d'une commission d'enquête, la commission s'est trouvée en présence de trois textes :

1° Celui de M. le Général Tubert (proposition de résolution n° 406) ;

2° Celui de M. Boumendjel, ainsi conçu :

« Le Conseil de la République accorde à sa commission de l'Intérieur, les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 30 du règlement à l'effet de dresser un rapport d'ensemble sur les faits qui se sont déroulés à l'occasion des élections à l'Assemblée algérienne et sur la situation générale qui en découle. »

3° Le texte de M. Léo Hamon, rédigé de la façon suivante :

« Il décide, enfin, de surseoir à statuer sur la proposition de résolution tendant à la désignation d'une commission d'enquête jusqu'au prochain prononcé des arrêts du Conseil d'Etat dont il attend la justice clairvoyante, indépendante et impartiale ».

Les deux propositions de M. le Général Tubert et de M. Boumendjel ont été repoussées à mains levées.

Sur le texte de M. Léo Hamon, qui a été adopté, il a été procédé à un vote par appel nominal.

Ont voté *pour* :

MM. Borgeaud, Dumas, M^{me} Devaud, MM. Léo Hamon, Hocquard, Hyvrard, Richard, Rogier, Sarrien, Trémintin et Vignard.

Ont voté *contre* :

MM. Dujardin, Marrane et le Général Tubert.

Conformément à l'article 87 du règlement, la commission a décidé, enfin, de mandater son président pour poser au ministre de l'Intérieur la question orale suivante, avec débat :

« M. Léo Hamon, Conseiller de la République, demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir définir la politique que le Gouvernement compte suivre en Algérie, notamment pour réaliser les réformes prévues par la loi du 20 septembre 1947 et faire passer dans les faits l'esprit du statut de l'Algérie. »

M. Hocquard a été ensuite désigné comme rapporteur des trois propositions de résolution ainsi étudiées.

Jeudi 3 juin 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a examiné tout d'abord le rapport de M. Dujardin sur le projet de loi (n° 292, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation de céder à la Manufacture des produits chimiques du Nord, Etablissements Kuhlmann, un terrain industriel de 90 ares 54 centiares dépendant de l'usine de Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône) et appartenant à l'État.

A la demande de la commission, formulée lors d'une précédente séance, le rapporteur a effectué une enquête auprès des services des Domaines afin de déterminer la façon précise dont le prix de la vente envisagée a été établi. Il a soumis les éléments d'appréciation ainsi obtenus à l'approbation de la commission, qui a approuvé, à l'unanimité, les conclusions de son rapport tendant à l'adoption pure et simple du texte voté, sans débat, par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite examiné le rapport de M. Verdeille sur les propositions de résolution (n°s 77 et 79, année 1948) de M. Émile Poirault, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le taux de la taxe d'abattage perçue au profit des budgets communaux et à augmenter la participation financière de l'État relative à la construction d'abattoirs communaux.

Le rapport de M. Verdeille, tendant à l'adoption des conclusions des deux textes de M. Poirault, a été approuvé à l'unanimité.

La commission a examiné ensuite les rapports de M. Marrane sur les projets de loi : (n° 361, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 4 du décret du 10 septembre 1926 relatif à l'organisation de l'administration préfectorale, et (n° 362, année 1948), adopté par l'Assemblée

Nationale, tendant à modifier la loi du 18 avril 1926, autorisant le département de la Seine à percevoir une taxe pour dépôt de corps à l'Institut médico-légal et fixant le taux de cette taxe.

La commission a décidé d'adopter les deux textes votés par l'Assemblée Nationale sans y apporter de modifications.

La commission a ensuite approuvé les conclusions du rapport de M. Vignard, favorables à l'adoption de la proposition de résolution (n° 83, année 1948) de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux instituteurs secrétaires de mairie un complément de retraite.

La commission a enfin examiné le rapport de M. Dorey sur les propositions de résolution (n° 822, année 1947) de M. Renaison, et (n° 299, année 1948) de M. Courrière, tendant à indemniser divers sinistrés.

La commission a émis un avis défavorable aux conclusions du second de ces textes et a décidé de statuer, lors de sa prochaine séance, sur la suite à donner au premier, en attendant que certains renseignements complémentaires demandés au Ministère de l'Intérieur aient été fournis à son rapporteur.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 1^{er} juin 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a, tout d'abord, demandé à être saisie pour avis de la proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

Elle a ensuite entendu la lecture du projet de rapport de M. Carles sur la proposition de loi (n° 241, année 1948) déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, en ce qui concerne le rachat des cotisations.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a, enfin, poursuivi l'examen officieux du projet

de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Un large échange de vues s'est déroulé sur les dispositions du chapitre V, relatif à la procédure.

La suite de l'examen a été renvoyée à la prochaine séance.

Ont été nommés rapporteurs :

— M. Sablé, du projet de loi (n° 416, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant l'ordonnance du 28 août 1944 relative à la répression des crimes de guerre ;

— M. Carcassonne, de la proposition de loi (n° 418, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946, ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 ;

— M. Boivin-Champeaux, du projet de loi (n° 442, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds ;

— M. Pialoux, du projet de loi (n° 443, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au service des comptes courants et chèques postaux ;

— M. Colardeau, du projet de loi (n° 444, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 387 du Code d'instruction criminelle ;

— M. Boivin-Champeaux, de la proposition de loi (n° 447, année 1948), déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable.

Vendredi 4 juin 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu les rapports de M. Colardeau sur :

1° Le projet de loi (n° 293, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant temporairement les règles de formation du jury criminel ;

2° Le projet de loi (n° 444, année 1948), adopté par l'Assemblée

Nationale, tendant à modifier l'article 387 du Code d'instruction criminelle.

Les conclusions du rapporteur, tendant à l'adoption de ces deux textes dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

La séance a, ensuite, été consacrée à l'examen pour avis de la proposition de loi (n° 393, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la stabilisation des prix des baux à ferme, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. de Félice a fait un exposé détaillé sur la question et a donné connaissance des décisions prises par la commission de l'agriculture; la majorité de cette commission, après avoir repoussé un contre-projet qu'il avait présenté, a adopté l'article unique de la proposition de loi, limité aux seuls alinéas premier et 2, le troisième ayant été disjoint.

MM. Chaumel, de Félice, Maire, Georges Pernot et Pialoux se sont opposés au principe de la prorogation d'une disposition qui a cessé d'être applicable le 1^{er} janvier 1948, au profit d'une nouvelle législation (art. 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée).

MM. Carcassonne et Laurenti, tout en reconnaissant la valeur juridique de cet argument, se sont montrés favorables à l'adoption des conclusions de la commission de l'agriculture, sauf à apporter une modification d'ordre rédactionnel au texte de l'alinéa 2.

Par 7 voix contre 6, à la suite d'un vote à mains levées, ce dernier point de vue a été approuvé.

Il a été décidé de proposer pour l'alinéa 2 la rédaction suivante :

« Toutefois, lorsque la pomme de terre de primeurs constitue la denrée servant de base au calcul de l'équivalence en nature des fermages stipulés en argent, le prix des baux sera fixé, par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 3 mai 1945, sur le cours moyen des années 1937, 1938 et 1939. »

M. Laurenti a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)

Jeudi 3 juin 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a, tout d'abord, entendu les conclusions du rapport de M. Bocher sur le projet de loi (n° 417, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du Secrétariat d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones.

Le rapporteur a déclaré ne pas être en accord avec le texte voté par la première assemblée, qui ne répond aucunement au vœu des agents des télécommunications et il a indiqué les modifications qu'il proposait d'apporter au tableau annexe de l'article premier du présent projet de loi.

Après une intervention de M. Satonnet, exprimant la crainte que le texte ainsi modifié n'opère une séparation trop radicale entre les différentes catégories d'agents des P. T. T., et les explications de M. Duhourquet et du président lui-même, la commission a approuvé, à l'unanimité, les conclusions de M. Bocher.

Elle a désigné ensuite, comme rapporteurs :

— M. Jouve pour la proposition de résolution (n° 408, année 1948), de M. Alex Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans le plus bref délai, un texte de loi portant organisation générale du tourisme et créant un Centre national du tourisme français doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qui aurait pour objet de développer au maximum l'industrie touristique, ressource essentielle de notre économie ;

— M. Guy Montier pour le projet de loi (n° 441, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques ;

— M. Satonnet pour le projet de loi (n° 452, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyage des objets recommandés ou avec valeur déclarée.

Le président, après avoir indiqué à ses collègues les résultats

du vote, en seconde lecture, par l'Assemblée Nationale, du projet de loi portant institution de la Compagnie nationale Air-France, leur a donné connaissance d'une proposition de résolution qu'il présentera devant le Conseil de la République en accord avec les présidents des commissions des finances, des affaires économiques, de la France d'Outre-Mer, de la production industrielle et de la reconstruction pour inviter le Gouvernement « à conférer à une sous-commission parlementaire chargée de l'exécution du plan Marshall les pouvoirs de contrôle nécessaires... »

La commission a, enfin, entendu un exposé de M. Honoré Farat, secrétaire général des P. T. T., sur le budget de ce Département ministériel avant sa discussion en séance publique.

M. Farat a informé les commissaires du détail des recettes et des dépenses du budget des P. T. T. pour 1948, en indiquant les causes de l'excédent des secondes sur les premières, dû à d'importants travaux d'équipement et, surtout, au récent reclassement de la fonction publique. Il a montré que, dans ce domaine, les principes d'une saine gestion avaient été observés, mais qu'il était impossible de réduire les effectifs du personnel alors que le trafic connaissait une augmentation notable par rapport à 1938.

Après un court débat, le secrétaire général des P. T. T. a indiqué que la solution la plus adéquate pour réaliser l'équilibre du budget dont il s'agit lui semblait être le relèvement des tarifs postaux et téléphoniques.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M^{me} Oyon, vice-présidente.* — La commission a achevé la remise au point de quelques articles de la proposition de loi (n° 205, année 1948) portant statut définitif des déportés et internés de la Résistance. Elle avait convoqué MM. Nicolay et Vincent, membres du Cabinet du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, pour lui apporter des précisions d'ordre technique.

A l'article 2 (paragraphe 3°) la commission a ajouté les mots : « notamment en Indochine ». A propos de cet article, un échange de vues s'est établi au sujet des déportés du Var.

A l'article 2, la commission a ajouté, contre la proposition de M^{me} Claeys, le 5^e paragraphe suivant :

« Sont exclues du bénéfice des présentes dispositions les personnes visées aux paragraphes 2^o et 3^o ci-dessus qui n'ont pas été incarcérées pendant au moins trois mois, à moins qu'elles ne se soient évadées, ou qu'elles n'aient contracté pendant leur internement une maladie ou une infirmité, provenant notamment de tortures susceptibles d'ouvrir droit à pension à la charge de l'État ».

L'article 4 (placé après l'article 5), à la suite d'un vote à mains levées, a été rédigé comme suit :

Art. 4.

« Les prisonniers de guerre, les travailleurs en Allemagne non volontaires qui ont été transférés dans les camps de concentration pour acte qualifié de résistance à l'ennemi ou leurs ayants-cause, peuvent, après enquête, dans des conditions qui seront fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 17 ci-après, bénéficier de la présente loi.

« Les travailleurs en Allemagne, qui, partis volontairement, auraient été transférés par l'ennemi dans un camp de concentration pour acte qualifié de résistance à l'ennemi et leurs ayants-cause pourront introduire une requête exceptionnelle auprès du ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, qui statuera après avis d'une commission spéciale constituée dans les conditions prévues à l'article 16 ci-après. »

Sur l'article 10, un échange de vues s'est engagé, au cours duquel M. Fourré a souligné que le 4^o paragraphe ne visait pas les fonctionnaires déportés après leur mise à la retraite. La commission a examiné également la question des congés de longue durée. La rédaction suivante a donc été adoptée pour l'article 10 :

Art. 10.

« En ce qui concerne les déportés résistants, le temps passé en détention et en déportation est compté comme service militaire actif dans le zone de combat et dans une unité combattante et donne droit au bénéfice de la campagne double jusqu'au jour du rapatriement.

« Pour les internés résistants, la détention et l'internement sont comptés comme service militaire actif et donnent droit au bénéfice de la campagne simple jusqu'au jour de leur libération.

« Le bénéfice des campagnes sera supputé conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. Les maladies contractées par les déportés résistants dans les camps et prisons déterminés à l'article 2 de la présente loi sont assimilées à des blessures de guerre pour l'application du présent alinéa.

« Les services considérés compteront notamment pour l'avancement de classe et de grade, les décorations et la retraite, même si lesdits services sont postérieurs à la mise à la retraite.

« Les fonctionnaires ayant, au cours de leur déportation ou de leur internement pour faits de résistance, reçu des blessures ou contracté des maladies ouvrant droit à pension suivant les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et à la suite desquelles, restés atteints d'infirmités, ils ont été réformés à titre temporaire ou définitif, peuvent être, en cas d'indisponibilité constatée, mis en congé dans les conditions fixées par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928.

« Les fonctionnaires, déportés et internés pour fait de résistance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et ayant contracté, au cours de leur déportation ou de leur internement, une maladie ouvrant droit à congé de longue durée en vertu du statut général des fonctionnaires, peuvent bénéficier de la prolongation de congé prévue par l'article 93, alinéa 2, de la loi du 19 octobre 1946. »

À propos de l'article 11, M. Jullien a insisté sur le fait qu'il n'y avait encore jamais eu d'attribution d'office de décorations. La commission n'a cependant pas modifié la rédaction de l'article :

À l'article 14 (2^o alinéa), la commission a repris la formule : « du disparu », au lieu de : « des disparus », précédemment proposée.

À l'article 16, la commission a décidé de modifier comme suit sa rédaction précédente : « dans le cadre des articles 5, 6, 8 et 15 ci-dessus », en raison des additions apportées à l'article 5.

À l'article 16 bis, après un vote de la commission, il a été décidé de supprimer l'article 10 des articles cités, en raison des difficultés considérables d'application que pourrait entraîner la rédaction primitivement proposée.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a entendu M. Caspary, rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 105, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à soumettre d'urgence au Parlement un projet de loi établissant le statut de l'artisanat. MM. Pairault et Armengaud ont insisté pour que l'aspect technique de cette question soit souligné devant le Conseil.

M. Novat a ensuite été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 446, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

La commission a décidé d'adopter les suggestions de son vice-président, M. Pairault, tendant au dépôt d'une demande de pouvoirs d'enquête.

Le président a donné quelques informations sur les travaux effectués par la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées, en ce qui concerne les Houillères Nationales.

M. Alric, rapporteur du projet de loi (n° 234, année 1948), fixant le statut juridique des centres techniques industriels, a proposé plusieurs modifications rédactionnelles au texte précédemment adopté par la commission. Celle-ci a ratifié les propositions qui lui étaient faites.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M. Lefranc, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur la situation de notre approvisionnement en produits laitiers.

A la suite de cette discussion, elle a décidé de demander à être saisie pour avis de la proposition de résolution (n° 403, année 1948), de M. Dulin, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever

le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 365, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946, relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction, qui faisait l'objet du rapport de M. Philippe Gerber.

L'unanimité s'est faite, après une large discussion, sur un texte nouveau ainsi conçu :

Article premier.

« Lorsqu'une construction à usage principal d'habitation ou à usage principal professionnel, commercial, industriel ou artisanal, sinistrée par fait de guerre, aura été élevée sur le terrain d'autrui avec le consentement du propriétaire de ce terrain, l'auteur de la construction ou ses ayants droit seront considérés comme propriétaires du sol à la date du sinistre, à charge de payer au propriétaire du sol la valeur de celui-ci ».

Art. 2 (nouveau).

« En cas de remembrement, la valeur du sol est fixée à la date où l'association syndicale de remembrement en devient propriétaire; dans les autres cas, elle est fixée à la date du sinistre ».

Puis le président a entretenu la commission des questions suivantes :

- 1° Epuisement prochain des crédits affectés aux travaux ;
- 2° Possibilité pour le délégué départemental de trancher en matière de dossiers portant sur une indemnité inférieure à dix millions ;
- 3° Suppression de l'abattement de 30 0/0 laissé à la charge des collectivités locales, pour les travaux de reconstruction des bâtiments communaux.

Il a été décidé que ces questions feraient l'objet d'une démarche auprès du ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 2 juin 1948. — *Présidence de M. Dassaud, vice-président.* — La commission a entendu la lecture du rapport de M. Caspary sur la proposition de loi (n° 293, année 1948) tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

A la suite d'un échange de vues auquel ont pris part MM. De-france, Naime, Abel-Durand, Caspary, Dassaud, Hyvrard, Renaison et Gargominy, elle a adopté, par 8 voix contre 4, le rapport de M. Caspary favorable au texte voté par l'Assemblée Nationale, amendé par l'adjonction de l'expression : « les plus représentatives » après les mots : « des associations de mutilés et invalides du travail ».

A l'unanimité, elle a accepté le rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi (n° 363, année 1948) tendant à compléter l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi du 22 août 1946 relatif à la situation des étrangers au regard des prestations familiales.

Puis, après avoir examiné le rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi (n° 440, année 1948) tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres, la commission a décidé, à la demande de son rapporteur, de modifier l'article 2 dudit projet.

Elle a chargé M. Abel-Durand de demander au ministre du Travail d'apporter des éclaircissements et des précisions sur l'application et le taux du salaire minimum légal.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE
EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN
MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE. (N° 300,
ANNÉE 1948).

Jeudi 3 juin 1948. — *Présidence de M. Gasser, président.* — La commission a entendu M. Bendjelloul, qui a rapidement résumé les points de vue en présence à propos de la demande de levée d'immunité parlementaire le concernant. M. Bendjelloul a indiqué qu'après avoir été entendu quatre fois par le juge d'instruction, il n'était encore l'objet d'aucune inculpation et qu'il considérait que la demande en autorisation de poursuites était fondée sur des allégations tendancieuses. Il a donc demandé à la commission de ne pas statuer avant d'avoir entendu le président ou le rapporteur de la commission de l'Assemblée Nationale chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Un échange de vues s'est engagé sur ce point entre les commissaires. Contre l'avis de Mme Claeys, qui proposait l'autorisation immédiate des poursuites, la commission s'est rangée à l'opinion de M. Guy et de son président, qui ont estimé nécessaire l'audition demandée par M. Bendjelloul, avant toute décision définitive.

ERRATUM

au *Bulletin des Commissions* n° 14 du 3 juin 1948, page 8 :

FINANCES

Mercredi 26 mai 1948.

A la quatrième ligne du deuxième alinéa :

Au lieu de : « ...M. Marc Gerber... »

Lire : « ...M. Philippe Gerber... »